



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 39 du 15 juin 2023**

# SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DES VOSGES -PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE.....p.3**

Arrêté interpréfectoral du 2 mars 2023 portant adhésion du syndicat des eaux de Froide Fontaine au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SMDANC)

Arrêté interpréfectoral du 8 juin 2023 portant extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SMDANC) à l'ensemble du territoire de la CCGHV

\*\*\*\*\*

## **PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

### **DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

#### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....p.7**

Arrêté n°52-2023-03-00070 du 13 mars 203 portant nomination d'un Maire-adjoint Honoraire

#### **Service des Sécurités.....p.8**

Arrêté préfectoral n°52-2023-06-00107 du 14 juin 2023 portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement fetif à caractère musical, dit « rave-party », « free party » ou « teknival » sur l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisés dans le département de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

### **SOUS-PRÉFECTURE DE LANGRES**

#### **Pôle Développement Territorial et Collectivités Locales.....p.10**

Arrêté n°52-2023-06-00033 du 2 juin 2023 portant extension du périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 027/2023

**Arrêté interpréfectoral du 2 - MARS 2023**  
**portant adhésion du syndicat des eaux de Froide Fontaine**  
**au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SMDANC)**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
  - Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00041 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 8 novembre 2002 portant création du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral n° 082/2021 du 29 juillet 2022 ;
  - Vu la délibération du syndicat des eaux de Froide Fontaine sollicitant son adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges ;
  - Vu la délibération du 11 octobre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'assainissement non collectif des Vosges a accepté cette demande ;
  - Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne,

**ARRÊTENT**

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**Article 1<sup>er</sup>** - Est prononcée l'adhésion du :

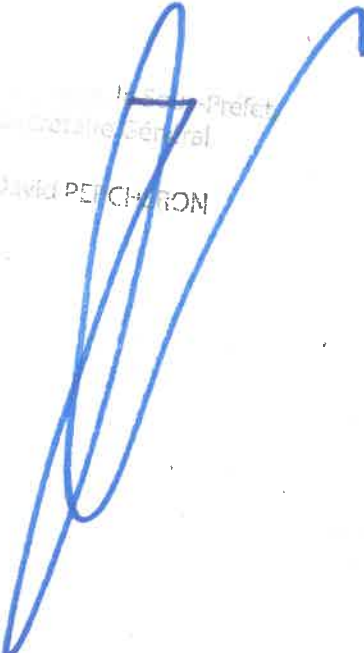
- syndicat des eaux de Froide Fontaine

au Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

**Article 2** - Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le trésorier, le président du syndicat mixte d'assainissement non collectif des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète des Vosges



Préfet  
Secrétaire Général  
DAVID PERCHERON

Pour la préfète de la Haute-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,



Maxence DENTREIJER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 035/2023

**- 8 JUIN 2023**

**Arrêté interpréfectoral du  
portant extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement  
non collectif des Vosges (SMDANC) à l'ensemble du territoire de la CCGHV**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
  - Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00041 du 11 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 8 novembre 2002 portant création du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté interpréfectoral n° 027/2023 du 2 mars 2023 ;
  - Vu la délibération du 18 janvier 2023 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges sollicitant l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges à la totalité du territoire de la CCGHV ;
  - Vu la délibération du 16 février 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'assainissement non collectif des Vosges a accepté cette demande ;
  - Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif ;
- Considérant que la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) dispose de la compétence assainissement non collectif (ANC) depuis le 1er janvier 2023 et que sept de ses communes étaient adhérentes au SDANC à titre individuel (Champdray, Le Tholy, Xonrupt-Longemer, Liézey, Rehaupal, Le Valtin et Granges-Aumontzey) ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Vosges et de la Haute-Marne,*

**ARRÊTENT**

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

**Article 1<sup>er</sup>** - Est prononcée l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges à la totalité du territoire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges.

**Article 2** - Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, le directeur départemental des finances publiques par intérim de la Haute-Marne, le trésorier, le président du syndicat mixte d'assainissement non collectif des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète des Vosges

Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON

La préfète de la Haute-Marne,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N°52-2023-03-00070 DU 13 MARS 2023**  
portant nomination d'un Maire-adjoint Honoraire

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** la demande d'octroi de l'honorariat de maire-adjoint honoraire en faveur de Monsieur Gérard PETER qui a exercé les fonctions d'adjoint et de maire délégué de Vaux sous-Aubigny ; commune de Le Montsaigeonnais ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim, de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Gérard PETER, ancien adjoint de la commune de Le Montsaigeonnais est nommé Maire-adjoint Honoraire.

**Article 2 :** Madame la Directrice des services du Cabinet par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 13 mars 2023

  
Anne CORNET



**SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Arrêté préfectoral n°52-2023-06-00107 du 14 juin 2023  
portant interdiction temporaire d'organiser un rassemblement festif  
à caractère musical, dit « rave-party », « free-party » ou « teknival » sur  
l'ensemble du territoire du département et interdiction de circulation des véhicules transportant du  
matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisés  
dans le département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de  
Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, des rassemblements festifs  
à caractère musical pouvant regrouper plus de 500 participants sont susceptibles de se dérouler dans le  
département de la Haute-Marne au cours des semaines à venir en raison de conditions propices à la  
tenue de ces événements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type  
de rassemblement doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard 1 mois avant la date de la  
manifestation, de la part des organisateurs, auprès du représentant de l'État dans le département dans  
lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la  
salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ; qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une  
manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du Code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que ce type de rassemblement, qui ne fait généralement l'objet d'aucune  
déclaration, regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public,  
qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la  
gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la  
dégradation des propriétés occupées souvent librement, présente des risques pour la sécurité des  
personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux, ainsi que des  
risques pour la santé publique en l'absence de mesures d'hygiène ;



**CONSIDÉRANT** que ces manifestations, susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département de la Haute-Marne, seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, la tranquillité et la santé publics ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation notamment sound-systems, amplificateurs, à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé ou interdit dans le département de la Haute-Marne, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseaux routiers national et secondaire) du territoire du département de la Haute-Marne du vendredi 16 juin 2023 au dimanche 9 juillet 2023 inclus.

**Article 2 :** la tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés et autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne durant la même période.

**Article 3 :** le présent arrêté entre en vigueur après publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et pourra donner lieu à la saisie du matériel utilisé, pour une durée maximale de 6 mois, en vue de sa confiscation par le tribunal, en application de l'article L. 211-15 du même code.

**Article 5 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** les sous-préfets des arrondissements de Chaumont, de Langres et de Saint-Dizier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.

Anne CORNET





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Langres**

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET  
COLLECTIVITÉS LOCALES

**ARRÊTÉ N°52-2023-06-000 33 DU 02 Juin 2023**  
portant extension du périmètre  
du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°3175 du 26 octobre 1990 modifié portant création du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) ;

**VU** la délibération n°2023-01 du 12 janvier 2023 de la commune de Celles-en-Bassigny et la délibération n° 2023\_1 du 26 janvier 2023 de la commune de Lavernoy, demandant leur adhésion au SMIPEP ;

**VU** la délibération n° 20230222-2 du 22 février 2023 du comité syndical acceptant l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy ;

**VU** les délibérations des collectivités adhérentes acceptant l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy au SMIPEP ;

**VU** l'accord tacite né du silence des autres collectivités pendant une durée de trois mois sur l'adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy au SMIPEP ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises posées par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités locales sont remplies ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète de Langres ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** À compter de la date du présent arrêté, les communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy adhèrent au syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Madame la Sous-Préfète de Langres, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, Monsieur le Président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Sud Haute-Marne, Monsieur le Président de la Communauté de Commune d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, Monsieur le Président du syndicat des eaux de Confévron, Monsieur le Président du syndicat des eaux de Celsoy-Montlandon, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 2 JUIN 2023

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

